|  |  |
| --- | --- |
| **Département information et communication**  **30 novembre 2022** | **RÈGLEMENT** |
|  |
|  |
| **OBJET** |
| **Concours photo sur Instagram n°1** |
|  |
|  |
|  |

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray propose un concours-photo, sur le réseau social Instagram, pour tous les habitants et les habitantes de Saint-Étienne-du-Rouvray.

**1 THÈME DU CONCOURS**

Les photos auront pour thème : « Noël »

Il sera laissé libre cours à l’imagination des participantes et des participants pour illustrer ce thème.

**2 CONDITION DE PARTICIPATION**

Le concours photo est ouvert à tous et toutes, la seule condition est que la photo soit prise à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Pour avoir un accès au réseau social Instagram, un compte est nécessaire.

**3 DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est ouvert du 17 décembre au 25 décembre 2022.

**4 MODALITES DE PARTICIPATION**

Les photos doivent être publiées sur le réseau social Instagram, soit en story, soit sur le profil du participant.

Pour pouvoir être comptabilisée, la photo doit être accompagnée de l’hashtag #serconcours (dans le descriptif en cas de photo publié sur le profil ou dans la story en texte).

Le participant doit également identifier le compte de la ville @mairieser et le suivre.

Dans le cadre d’une story, il pourra être demandé aux participants de de renvoyer la photo en message privé.

En participant, la personne autorise la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray à reposter la photo, en cas de victoire, sur les réseaux sociaux.

**5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION**

Une fois le concours terminé, le jury se réunira afin de choisir le gagnant.

Le jury sera composé des agents du service information et communication de la Ville.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaitre les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

• Pertinence du sujet

• Originalité

• Technique et intérêt artistique

L’organisateur se réserve le droit d’invalider ou d’annuler tout ou partie d’une participation s’il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d’exclure les images qui porteraient atteinte à l’ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

**6 PRIX ET RECOMPENSES**

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés.

Le premier prix est un panier garni de produits locaux. Le second et le troisième sont des friandises de chez Barnier

Les gagnants seront informés par message privé sur Instagram, à partir du 2 janvier 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l’objet d’un versement de leur contre-valeur en espèces.

**7 INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l’article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l’objet d’un traitement informatique. Ils sont informés qu’ils bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

En participant, la personne accepte que sa photo soit réutilisée par la Ville, notamment sur les réseaux sociaux.